

SEANCE DU 29-03-2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt et un mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Raymond PRICAZ, DUSSOLLIER François, BLANC Stéphane, COMMUNAL Nicolas, CAUSSE Cyrille, NICOUD Michel Christian SION, NIVEAUX Evelyne et BOGEY Catherine.

Etaient absentes : Mmes Anne-Sophie VADEZ et Lauriane PETIT-ROULET.

M. Eric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

1. Vote du Budget :

M. le Maire est sorti de la salle pour le vote des comptes de 2018, il n'a donc pas pris part au vote.

a. Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° - lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Report		226 275.07 €	226 275 .07 €
Opération de l'exercice	813 824.34 €	918 539 52 €	1 732 363 86 €
Totaux	813 824 34 €	1 144 814 59 €	1 958 638 93 €
Résultat définitif		238 790.14 €	

RECETTES

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Report	308 354 29 €		308 354.29 €
Opération de l'exercice	979 250.11 €	906 024.45 €	1 885 274.56 €
Totaux	1 287 604.40 €	906 024.45 €	2 193 628 85 €
Résultat définitif	473 780.06 €		234 989 92 €

RESULTAT : excédant de 234 989.92 €

2° - constate, aussi bien que la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 0 contre 3 abstentions 8 pour

b. Approbation des comptes de gestion 2018 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que ces comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

Vote : 0 contre 3 abstentions 8 pour

c. Affectations des résultats :

Le 29 mars 2019 réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		308 354.29	226 275.07		226 275.07	308 354.29
Opérations de l'exercice	813 824.34	979 250.11	918 539.52	565 125.38	1 732 363.86	1 544 375.49
Totaux	813 824.34	1 287 604.40	1 144 814.59	906 024.45	1 958 638.93	2 193 628.85

Résultat de clôture		473 780.06	238 790.14			234 989.92
---------------------	--	------------	------------	--	--	------------

Besoin de financement
Excédent de financement

238 790.14

Restes à réaliser

52 500.00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

291 290.14

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote : 0 contre

3 abstentions

8 pour

d. Vote des taux des taxes directes locales :

M. le Maire informe que la recette prévisionnelle pour ces taxes a été inscrite au budget primitif 2019 pour la somme de 196 0869 €.

M. le Maire donne connaissance des taux de 2018 et des bases de 2018 et 2019 :

Taxe d'habitation 10.84

Taxe foncière (bâti) 13.43

Taxe foncière (non bâti) 98.34

Produit total des quatre taxes pour 2018 : 181 649 €

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 comme présenté ci-dessus.

Vote : 0 contre

3 abstentions

9 pour

e. Approbation des budgets primitifs 2019

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	DEPENSES
Charges à caractère général	275 640 .00 €	Déficit reporté	238 790.14 €
Charges de personnel	232 000.00 €	Immobilisations incorporelles	5 200.00 €
Atténuation de produit	12 395.00 €	Immobilisation corporelles	178 796.00 €
Autres charges gest. courante	40 800.00 €	Opération d'équipement	38 200.00 €
Charges financières exception.	10 000.00 €	Subvention équipement versée	5 000.00 €
Charges exceptionnelles	500.00 €	Opération	38 200.00 €
Dépenses imprévues	7 075.14 €	Dépenses imprévues	5 000.86 €
Amortissements	€	Autres immo. financières	14 305.00 €
Virement section d'investis.	176 139.86 €	Remboursement TAM	2 000.00 €
		Emprunts	56 000.00 €
TOTAL	757 250.00 €	TOTAL	708 292.00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Atténuation de charges	2 500.00 €	Opération sous mandat	27 033.00 €
Produits services domaine	124 159.08 €	Dotations, fonds divers	414 155.14 €
Impôts et taxes	300 420.00 €	Subvention d'investis.	66 964.00 €
Dotations et participations	107 891.00 €	Emprunts et dettes	21 300.00 €
Autres produits gest. courante	39 790.00 €	Virement section fonct.	176 139.86 €
Produits exceptionnels	€	Autres organismes	€
		Affectation du résultat	€
Reprise sur provisions	€	Amortissements	2 700.00 €
Résultat reporté	182 489.92 €	Produit de cession d'immo.	€
TOTAL	757 250.00 €	TOTAL	708 292.00 €

Vote : 0 contre

3 abstentions

9 pour

2. PLUi : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD) de Grand Chambéry - Avis sur le projet de PLUi HD arrêté au conseil communautaire du 21 février 2019

M. le Maire rappelle que suite à la fusion des deux intercommunalités Cœur des Bauges et Chambéry métropole, Grand Chambéry a décidé par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la co construction d'un projet de territoire à l'échelle des 38 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 21 février 2019 a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres sont appelées à rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à cette phase de consultation sur le projet de PLUi HD de Grand Chambéry, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en juin juillet 2019 ;
- présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique du PLUi HD et rapport de la commission d'enquête ;
- approbation du dossier au conseil communautaire après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD arrêté qui la concernent directement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet de territoire à l'horizon 2030, fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire et de développement durable qui se déclinent ensuite dans les différentes pièces règlementaires et au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD lors de la phase d'élaboration du PLUi HD et les OAP et le règlement découlent du PADD du projet de PLUi HD arrêté.

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques concernant la commune de Bellecombe-en-Bauges :

Les OAP affichent et concrétisent l'objectif de diversification des typologies d'habitat et visent une meilleure qualité architecturale des constructions, ainsi que leur bonne insertion dans le paysage. Elles ont également pour vocation la mise en application des enjeux de limitation de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'extension urbaine en encadrant l'aménagement et la densité sur les secteurs stratégiques de développement identifiés. Les OAP sectorielles prennent en compte les prescriptions faites dans le cadre des OAP thématiques. Celles-ci sont au nombre de huit : Habitat, Déplacement, Petit patrimoine et bâti ancien, Forêt, Climat Énergie, Cycle de l'eau, Tourisme, Alpagnes, dont l'ensemble, concerne la commune

La commune de Bellecombe-en-Bauges compte 2 OAP sectorielles à vocation d'habitat et une OAP sectorielle à vocation mixte habitat/activité :

- L'OAP « La Scierie », à vocation mixte, pour un projet d'environ 7 logements individuel/petit collectif et d'un ou deux locaux d'activités ;
- L'OAP « Les Dôdes Sud » à vocation d'habitat pour un projet d'environ 4 logements individuels/individuel groupé.

- L'OAP du Chef-lieu est à vocation d'habitat pour un projet d'environ 55 logements individuel, intermédiaire et collectif à réaliser en 2 ou 3 phases opérationnelles.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Bellecombe en Bauges

Les pièces réglementaires du PLUi HD comprennent un règlement graphique et un règlement écrit. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles favorisant un urbanisme de projet en adoptant le contenu modernisé du PLU, tout en s'adaptant au contexte local.

Ainsi, pour notamment faciliter la mise en œuvre du PLUi HD et prendre en compte les spécificités et particularités de chaque secteur, à une échelle adaptée, et simplifier la gestion des autorisations du droit des sols avec un usage facilité du règlement, quatre plans de secteurs au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme ont été créés. Un tronc commun, notamment pour les zones agricoles et naturelles et sur l'écriture réglementaire permet également de conserver une philosophie commune.

- le plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,
- le plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- le plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- le plan de secteur du Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Le règlement graphique est composé de plusieurs plans par secteurs à différentes échelles pour présenter le zonage et les diverses inscriptions graphiques associées : plan général du secteur, plan général à l'échelle communale et des zooms sur les secteurs d'intérêt particulier.

L'ensemble des dispositions figure dans le projet arrêté par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019. La commune de Bellecombe en Bauges est notamment directement concernée par les dispositions réglementaires du règlement écrit et graphique et les OAP du secteur du Cœur des Bauges

Ces orientations d'aménagement et de programmation et ces dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui concernent directement la commune appellent les observations détaillées en annexe, qu'il serait souhaitable de prendre en compte pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

→ Synthèse des observations, si souhaité par la commune à intégrer ici (plutôt remarques générales)

Il est proposé au conseil municipal de Bellecombe-en-Bauges d'émettre cet avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui la concernent directement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 n°118-17C approuvant la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 n°210-17C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°424-17C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 22 mars 2018 n°42-18C prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

Vu le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n° 154-13C en date 19 décembre 2013,

Vu le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°020-19 C du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°021-19 C du 21 février 2019.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune

Article 2 : de proposer dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte des observations sur le projet de PLUi HD arrêté telles qu'elles figurent en annexe de cette délibération.

Observations du Conseil Municipal de Bellecombe en Bauges

-Demande de modifications au Zonage du PLUI

-Hameau de Glapigny : rajouter en zone UD la parcelle 1290 (identique à l'ancien PLU) et sortir de la zone UD les parcelles 295 et 296 à laisser en zone A

-Hameau des Dôdes : classer en zone constructible au lieu de A les parcelles 1418 1489 0024 0025 en partie pour la construction de bâtiment d'exploitation forestière ou économique

- Hameau des Dôdes classer en zone UGI la parcelle 1456 en partie
- Hameau chez les Blancs (ex scierie BECCU) supprimer de la zone UGi la partie de parcelle 0994 qui reste en zone A et intégrer dans cette zone les parcelles : 1195 1194 1193 en gardant dans l'OAP sans augmenter la constructibilité d'environ 7 logements dans l'OAP
- Hameau de Broissieux : sortir de la zone UH la parcelle 0531 à laisser en zone A
- Hameau de la Charniaz classer en zone UH la parcelle 1295
- Supprimer la zone « secteur paysager à protéger » en haut du village classer en zone N
- Modifier le bâtiment classé ferme agricole en bas du hameau du Villard
- OAP du village : changer la zone à côté du city stade classée en habitat individuel/intermédiaire en zone habitat intermédiaire/collectif conformément

Modifier dans les documents du cycle de l'eau cartographie des écoulements les remarques indiquées sur les plans suivants concernant les hameaux de la Charniaz, la carrière, le chef-lieu et Glapigny.

Modifier les documents assainissement selon la cartographie ci-jointe, les plans du dossier ne sont pas en cohérence avec les documents de zonage du PLUi

Projet demande modification règlement PLUi

Dispositions applicables à la zone N : Page 188 : Dans le cadre de construction d'annexes : interdire les piscines.

Article 3 : de dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la mairie de Bellecombe-en-Bauges et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président de Grand Chambéry.

Annexe délibération PLUi plan relatifs aux remarques du conseil municipal de Bellecombe en Bauges

Vote : 0 contre, 3 abstentions , 9 pour

3. Délibérations :

a. Personnel : détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019.
LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

b. Salle des fêtes : modification délibération et approbation du règlement

Après quelques mois d'utilisation de la salle des fêtes, M. le Maire propose de modifier la délibération du CM du 7 septembre 2018 afin d'approuver le règlement de la salle des fêtes

M. le Maire présente les tarifs des salles des fêtes des communes voisines, et les tarifs actuels de location de la salle des fêtes. Au vu de la réhabilitation de la salle des fêtes il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle des fêtes, M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de la commune	Associations local ou intérêts local	Extérieurs : résidents, associations ou entreprises
Du jeudi 18 h au lundi 9 h	250.00 €	100.00 €	500.00 €
Du samedi 11 h au lundi 9 h	200.00 €	100.00 €	400.00 €
1 journée en semaine yc soirée	100.00 €	100.00 €	200.00 €
Associations locales pour une journée ou soirée sans utilisation de la cuisine et sans recettes		50.00 €	

La caution pour la salle est fixée à 1 000.00 € et pour le nettoyage à 200.00 €

La location comprend les consommables : frais de chauffage, électricité et eau

Approuve le règlement de la salle des fêtes annexé à la délibération

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

c. ONF programme de travaux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

13	TS	240	4.3	2019	2019					X	
20	TS	350	6.5	2019	2019					X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (<i>cf</i> article L 214-5 du CF)
--

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.	}	3 noms et prénoms
M.		
M		

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 13 et 20

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

4. Demandes de subventions :

a. Locaux rez de chaussée du bâtiment de la mairie

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation des locaux du bâtiment de la mairie sur la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet de réhabilitation des locaux du bâtiment de la mairie sur la commune de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 90 000.00 € HT

-demande à la Région, à l'Etat et au Département la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

b. Adressage

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'adressage la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet d'adressage de la commune de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 20 800.00 € HT

-demande à la Région, à l'Etat et au Département la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

c. Remplacement des chaudières

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement des chaudières des bâtiments de la mairie et du groupe scolaire la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet de remplacement des chaudières de la commune de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 70 00.00 € HT par chaudière

-demande à la Région, à l'Etat et au Département la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

5. Point sur l'urbanisme

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme accordées depuis le conseil municipal précédent.

6. Questions diverses

a. Planning des permanences pour les élections européennes du 26 mai 2019

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire sur le planning pour les élections européennes du 26 mai 2019

b. Point sur l'avancement de l'enregistrement au cadastre de la piste pastorale et de la route du reposoir.

M. le Maire donne connaissance de l'avancement de l'enregistrement au cadastre de la piste pastorale et de la route du reposoir.

c. Transition énergétique

M. le Maire donne connaissance du courrier de la société PERLE, SAS à capital variable Centrales villageoises PERLE, production d'énergies renouvelables sur le plateau de la Leysse, du Cœur des Bauges et de l'Albanais.

PERLE propose aux collectivités locales et leur regroupement de prendre part au capital de la société sous forme d'actionnariat et de contribuer ainsi concrètement à la transition énergétique sur leur territoire.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

-décide de souscrire 10 actions à 100 €, soit 1 000 €

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette souscription.

Vote : 0 contre 5 abstentions 7 pour

d. Classement dans le domaine public du parking et de l'élargissement de la voie communale N° 318 à La Charniaz

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420). Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation des parcelles communales section A N° 1408, 795, 1155, 794 et 1298 qui constitue l'élargissement de la voie communale n° 318 et le parking au lieu-dit la Charniaz

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles section A N° 1408, 795, 1155, 794 et 1298 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

e. Achat de terrain parcelle D 2000 et 2001 au lieu-dit « Chez Vallon » au Mont à M. et Mme Alain LAPLACE

M. le Maire rappelle que la commune a fait des travaux de sécurisation du hameau du Mont Devant suite au débordement du ruisseau du Pontet. M. et Mme Alain LAPLACE ont acceptés que des travaux soit

réalisés sur leur parcelles D 2001. Ils proposent aujourd'hui de céder cette parcelle ainsi que la D 2000 à la commune de Bellecombe en Bauges.

M. le Maire propose d'acheter la parcelle : section D N° 2000 de 325 m² et section D N°2001 de 829 m² au lieu-dit « Chez Vallon » pour l'euro symbolique à M. et Mme Alain LAPLACE.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'achat des parcelles section D N° 2000 de 325 m² et section D N°2001 de 829 m² au lieu-dit « Chez Vallon » pour l'euro symbolique à M. et Mme Alain LAPLACE

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif correspondant à cet achat de parcelles.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 12

f. **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 mai 2019 au 30 avril 2020 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec les diverses fonctions exercées par un Adjoint Technique chargé de l'entretien d'une commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : 0 contre 0 abstentions 12 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit et demi.

Signatures des membres présents

M. BERTHALAY Jean-Luc,

M. DELHOMMEAU Éric,

M. LEJEAU Bruno,

M. Raymond PRICAZ,

M. DUSSOLLIER François,

M. BLANC Stéphane,

M. COMMUNAL Nicolas,

M. CAUSSE Cyrille,

M. NICOUD Michel,

Mme PETIT-ROULET Lauriane,

Mme NIVEAUX Evelyne,

M. Christian SION,